



Prépas 2017

Réussir les épreuves de langues des concours



Conseils et inscriptions

Bordeaux – Sud-Ouest

11, place des Quinconces
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 00 99 99
bordeaux@oise.com

Lille – Grand-Nord-Est

151, boulevard de la Liberté
59000 Lille
Tél. 03 20 40 28 38
lille@oise.com

Lyon – Sud-Est

144, rue Garibaldi
69006 Lyon
Tél. 04 78 24 60 74
lyon@oise.com

Marseille – Méditerranée

10, place de la Joliette
Les Docks Atrium 10.6
13002 Marseille
Tél. 04 91 13 45 30
marseille@oise.com

Paris – Île-de-France

95, rue de Seine
75006 Paris
Tél. 01 53 59 44 44
oiseparis@oise.com

Rennes – Grand Ouest

16, esplanade du Champ de Mars
35000 Rennes
Tél. 02 72 88 38 19
rennes@oise.com

Toulouse – Midi-Pyrénées

Languedoc-Roussillon
78, allée Jean Jaurès
31000 Toulouse
Tél. 05 61 63 34 78
toulouse@oise.com

Versailles

43, avenue de Saint-Cloud
78000 Versailles
Tél. 01 39 20 22 50
versailles@oise.com

Strasbourg

Tél. 03 88 18 15 09
strasbourg@oise.com

Suisse

6, avenue de Frontenex
1207 Genève
Tél. +41 22 787 05 40
geneve@oise.com

Benelux

Tél. +32 2 318 18 70
belgique@oise.com



Retrouver la vidéo de présentation sur [Layar](#).

“Les résultats sont là : en moyenne nos étudiants améliorent de 4 points sur 20 leurs résultats en langue vivante sur un stage de deux semaines.”

Édito

Comment donner aux étudiants la meilleure préparation possible aux épreuves de langues des concours d'entrée aux Grandes Écoles ? C'est la question que je me pose continuellement quand je construis le contenu des cours. C'est le plus grand challenge mais aussi l'aspect le plus gratifiant de mon travail. C'est une satisfaction de savoir que les programmes OISE sont les plus performants, mais cela ne rend pas le défi plus aisé. La perfection des programmes Prépas OISE résulte d'un travail continu et d'une réflexion profonde.

Les résultats sont là : en moyenne nos étudiants améliorent de 4 points sur 20 leurs résultats en langue vivante sur un stage de deux semaines.

Alors comment parvenons-nous à ce succès ? Premièrement, nous connaissons parfaitement les épreuves et leur contenu. J'examine minutieusement les rapports des jurys pour évaluer précisément ce que les examinateurs attendent des étudiants, et par conséquent de leurs enseignants. Ce qui m'interpelle, c'est que l'une des demandes les plus fréquentes des jurys est justement la lecture correcte de ces rapports, une étape pour nous cruciale dans la conception de nos programmes. Ce n'est bien entendu qu'une étape ; les examinateurs eux-mêmes sont surpris de la pertinence de l'approche que nous avons chez OISE à partir de cette lecture.

Je consulte également les annales, pour connaître le type de sujets concrets que les préparateurs des concours choisissent chaque année. Je suis d'ailleurs ravi d'être à l'unisson avec ces derniers dans mes choix de sujets : une fois de plus nos étudiants étaient parfaitement préparés pour les concours en 2016. Ils avaient les connaissances et la confiance nécessaires pour traiter avec brio les sujets des concours.

Ensuite, je participe aux examens, j'interagis tant avec les examinateurs qu'avec les étudiants et recueille leurs impressions : une perspective qui m'est indispensable afin de maintenir les exigences OISE au plus haut niveau.

Étonnamment, ces exigences ne portent pas seulement sur la langue elle-même ; c'est d'ailleurs déconcertant de voir des élèves avec un très bon niveau de langue, parfois même des élèves bilingues, faire une prestation médiocre pendant l'oral du concours. La raison est simple : cet oral ne s'attache pas tant au niveau de langue qu'à la connaissance de l'épreuve et la qualité de l'intervention. Les candidats doivent savoir « jouer le jeu », comme le disent les rapports des jurys : c'est, entre autres, ce que OISE leur apporte.

Après avoir travaillé le contenu des programmes, je recrute mon équipe d'enseignants. Ils font partie intégrante de notre réussite car leur sélection est minutieuse. Je n'engage que des professeurs dont la langue maternelle est l'anglais, ou des enseignants parfaitement bilingues qui évoluent dans un pays anglophone. Parce que bon nombre d'examineurs sont dorénavant de langue maternelle anglaise et non plus française, je sélectionne des professeurs qui ont une expérience d'enseignement au-delà des prépas, sise au cœur de l'excellence académique britannique ou de leur pays d'origine anglophone. Oxford, par exemple, nous offre un extraordinaire vivier de professeurs souvent issus des excellentes Universités que sont Oxford et Cambridge.

Mon équipe enseignante sait exactement ce qu'un examinateur attend d'un candidat, en anglais, espagnol ou allemand. La rigueur du cursus de ces enseignants est comparable à celle des prépas et Grandes Écoles françaises. Ils entraînent nos étudiants à la réussite. Ils sont conscients du fait que les stagiaires n'ont qu'une ou deux semaines avec OISE pour acquérir les compétences et connaissances nécessaires à leur succès.

Tout cela fait la réussite des programmes Prépas OISE ; nos valeurs nous différencient. Le goût du travail, de l'excellence, le dépassement de soi ne sont pas seulement les qualités que nous exigeons de nos élèves, ce sont les qualités que l'ensemble des équipes OISE démontre au quotidien.

Dr David Addyman, responsable pédagogique des programmes Prépas OISE.



Les atouts OISE

L'expérience :

- Un savoir-faire de 40 ans dans la préparation des épreuves d'anglais, d'allemand et d'espagnol ;
- Une connaissance parfaite des épreuves de langues vivantes aux concours.

Des formations sur mesure :

- Plusieurs cadres pédagogiques au choix : cours Tutorial™, cours Quatorial™ ou cours Octorial™ ;
- Une formation adaptée aux acquis et aux besoins de chaque stagiaire ;
- Des programmes spécifiques selon le concours visé et le niveau d'études.

Un encadrement idéal :

- Des professeurs passionnés, recrutés pour leur sens pédagogique, leur expérience, leur enthousiasme et leur connaissance des attentes des examinateurs ;
- Des enseignants qui offrent une perspective linguistique et culturelle objective, qui ouvre l'esprit des stagiaires et permet d'optimiser leur méthode de travail.

Des outils pédagogiques à la pointe :

- Un comité académique élabore et met à jour le contenu des programmes et les supports pédagogiques utilisés par les professeurs, en s'appuyant sur les annales des épreuves de langues et les rapports annuels des jurys de concours ;
- Ce comité est composé de directeurs pédagogiques OISE, d'examineurs de concours en France, de chercheurs et de linguistes.

Une mise en situation dynamique :

Des conditions d'hébergement propices à la mise en pratique de l'apprentissage :

- Chez l'habitant : OISE a pour règle de ne jamais placer deux stagiaires francophones dans la même famille d'accueil.

Ce type d'hébergement est toujours offert en chambre individuelle et demi-pension ;

- En *college* : les stagiaires peuvent opter, l'été uniquement et selon disponibilités, pour une formule d'hébergement dans l'un des prestigieux *colleges* de l'Université d'Oxford, toujours proposée en chambre individuelle et demi-pension.

Les différents programmes par filières

À partir de 16 ans et dès la fin de Première

Prépas Scientifiques

Ces programmes s'adressent aux étudiants en fin de terminale, en première ou en deuxième année de classe préparatoire souhaitant présenter les concours des Grandes Écoles d'ingénieurs (hors Banque PT et Agro-Véto).

Ces concours très sélectifs requièrent un socle de connaissances bien précises, autant pour les difficiles épreuves écrites (synthèse, texte d'opinion, etc.) que pour les très redoutés entretiens oraux. Ces derniers sont légèrement différents selon l'école à laquelle ils mènent et OISE enseigne les subtiles nuances inhérentes à chaque concours, afin de permettre aux candidats de s'exprimer avec assurance, détermination et pertinence.

Spécialement en sections scientifiques dans lesquelles les lycées ne peuvent parfois offrir que deux heures de cours de langues par semaine dans un emploi du temps déjà très chargé, les notes aux concours font la différence face aux épreuves purement scientifiques. Le virage récent des épreuves de langues, qui s'éloignent de la traduction, requiert une connaissance parfaite des modalités des épreuves et des différents sujets susceptibles de "tomber", ce qui manque parfois aux élèves prépas, mais qui leur est enseigné chez OISE. Pour les étudiants préparant Mines-Pont, un module traduction est inclus.

- Disponible en Tutorial™ / Quatorial™ à Oxford, Heidelberg et Ségovie
- Disponible en Octorial™ à Bristol

Prépas Économiques et Commerciales

Ces programmes s'adressent aux élèves en fin de terminale, aux étudiants en première ou en deuxième année de classe préparatoire préparant les concours des grandes écoles de commerce et de management des concours CCIR-BCE, CCIR-IENA et Ecricome.

Pour réussir les concours, le candidat doit, comme le disent les jurys, être un "citoyen du monde" et s'attacher tout autant au fond qu'à la forme. Le taux de réussite très bas des concours ne permet pas aux étudiants de négliger une épreuve, surtout pas celle de langues, car les écoles recrutent aussi de futurs professionnels qui ont en tête l'importance de la communication internationale dans la société actuelle.

Le rythme de travail très soutenu des programmes OISE stimule le développement de l'autonomie. Leurs contenus visent à se défaire des fautes grammaticales récurrentes, à enrichir le vocabulaire et à apprendre à synthétiser une idée sans la paraphraser. L'immersion et les cours de décryptage de l'actualité poussent l'élève à développer son esprit critique et à explorer des pistes de réflexion plus personnelles.

- Disponible en Tutorial™ et Quatorial™ à Oxford, Heidelberg et Ségovie
- Disponible en Octorial™ à Bristol

Prépas Banque PT

Ces programmes s'adressent aux élèves en fin de terminale, aux étudiants en première et deuxième année de classe préparatoire préparant les concours Banque PT des écoles d'ingénieurs.

Ces épreuves spécifiques exigent une connaissance complète des modalités des épreuves par les candidats, tout autant qu'une richesse linguistique qui leur fait parfois défaut. Afin d'assurer une parfaite adéquation entre ses stagiaires et les nouvelles épreuves destinées aux élèves suivant une formation Physique et Technologique, OISE propose des stages prépas spécifiques. L'accent est notamment mis sur les épreuves qui attendent les élèves, telles que la contraction croisée, la synthèse et l'essai.

Grâce au rythme de travail très soutenu chez OISE, les stagiaires sont stimulés, leur grammaire est corrigée, leur vocabulaire enrichi et leurs capacités de synthèse développées. L'immersion est de plus un atout considérable et permet une progression optimale en anglais.

- Disponible en Tutorial™ à Oxford
- Disponible en Quatorial™ à Oxford à certaines dates estivales

Prépas Agro-Véto

Ces programmes s'adressent aux élèves de fin de terminale, aux étudiants en première et deuxième année de classe préparatoire BCPST.

Les épreuves de langues aux concours d'entrée Agro-Véto ont changé en 2015. OISE a donc revisité son programme destiné aux élèves de ces prépas et incluant notamment une préparation renforcée aux épreuves orales. Pour un apprentissage ciblé et une préparation méthodique, le directeur pédagogique OISE analyse les besoins et compétences du stagiaire, puis conçoit un plan de formation personnalisé. Le stagiaire peut ainsi optimiser rapidement, considérablement et durablement ses progrès pour réussir au concours.

Les sujets des épreuves mettent bien souvent l'accent sur la nature ou d'autres thèmes bien spécifiques pour lesquels OISE fournit un socle de connaissances indispensables lorsque l'on sait que, pour les épreuves, la qualité de la langue compte tout autant que la compréhension des enjeux des sujets.

- Disponible en Tutorial™ à Oxford
- Disponible en Quatorial™ à Oxford à certaines dates estivales

Prépas Sciences Po

Ces programmes s'adressent aux élèves en fin de première, en terminale et aux étudiants BAC+1 souhaitant présenter les concours de Sciences Po Paris, des IEP de Bordeaux et Grenoble ou encore le concours commun des IEP.

Les épreuves de langues aux concours d'entrée des Instituts d'Études Politiques exigent une préparation méthodique aux épreuves écrites. Les candidats doivent démontrer une capacité supérieure à comprendre les grands problèmes d'actualité, ainsi qu'une capacité de réflexion pertinente à ces thèmes. Il s'agit d'acquérir des automatismes en grammaire, de s'entraîner à lire avec efficacité, d'exercer son esprit critique, d'enrichir son vocabulaire et d'apprendre à présenter ses arguments de façon à ce que les propos soient percutants. OISE va bien au-delà de ce perfectionnement linguistique et fournit les clés qui permettent aux stagiaires de décrypter l'actualité, d'aborder les grands quotidiens anglophones et d'enrichir leur culture générale ; qualités indispensables à la réussite du concours mais aussi à la poursuite des études, le but étant, comme l'exigent les jurys, de combiner qualité de la langue et richesse de la réflexion.

• Disponible en Tutorial™ / Quatorial™ à Oxford

Prépas Littéraires

Ce programme s'adresse aux élèves en fin de terminale, aux étudiants en hypokhâgne et khâgne, préparant les concours des ENS, mais aussi du CFJ, de l'ESJ et les concours «Lettres et sciences humaines» des écoles de commerce.

Ce programme se compose uniquement de cours particuliers, 25 heures par semaine. Cela permet de construire un plan de formation entièrement sur mesure. Après une analyse des besoins, le contenu des cours est établi par le directeur pédagogique OISE, lui-même Docteur en littérature anglaise. Ce stage, adapté aux différentes filières et options, peut inclure l'étude des auteurs au programme, ou hors programme (y compris les textes d'actualité pour le concours de l'ENS Lyon), l'approfondissement de la syntaxe et l'enrichissement du vocabulaire, afin d'organiser ses idées et les démontrer avec éloquence. L'immersion est un point fort du programme car les stagiaires peuvent « vivre » la langue. Nombre de professeurs de OISE Oxford sont, par exemple, titulaires d'un doctorat en littérature de la prestigieuse Université d'Oxford, un atout précieux pour les candidats.

• Disponible en Tutorial™ 25 heures à Oxford, Heidelberg et Ségovie

Admissions parallèles, Tremplin 1 et 2, Passerelle 1 et 2

Ce programme s'adresse aux étudiants BAC+1, BAC+2 ou BAC+3, n'étant pas en classe préparatoire mais souhaitant présenter les concours d'admissions parallèles aux Grandes Écoles.

Les profils des stagiaires qui se présentent librement aux concours sont variés, c'est pourquoi OISE propose cette formation uniquement en cours particuliers. Après analyse des besoins, le directeur pédagogique OISE met en place un plan de formation entièrement sur-mesure. De cette façon, le contenu est parfaitement adapté au profil du stagiaire et aux exigences des concours présentés. La modalité des épreuves fait que chez OISE, l'accent est mis sur la compréhension de différents styles de textes, sur la grammaire et sur le vocabulaire, tout en apportant aux stagiaires un ensemble de connaissances leur permettant de s'affirmer en tant que "citoyen du monde", ce qu'exigent les examinateurs des concours.

• Disponible en Tutorial™ à Oxford, Heidelberg et Ségovie

Écoles de commerce à BAC+0 Concours Accès et Sésame

Ce programme s'adresse aux élèves en fin de première ou en terminale.

Les concours d'accès aux écoles de commerce à BAC+0 évaluent les compétences en langues notamment au travers de QCM, qui nécessitent une préparation spécifique. Le programme permet de mieux maîtriser la grammaire et d'enrichir le champ lexical pour augmenter le taux de bonnes réponses aux QCM et toutes les modalités des différents concours. La pratique de la langue de façon intensive et l'immersion facilitent également le passage de l'épreuve orale. Cette épreuve requiert une bonne connaissance des sujets, un sens de l'analyse critique, la capacité à former une opinion intelligemment et de l'affirmer de manière construite.

• Disponible en Tutorial™ à Oxford

Nota bene : aucun de ces programmes ne s'adresse aux étudiants en prépa intégrée, puisque ceux-ci ont déjà été acceptés par leur école. D'autres formations qui leur sont adaptées peuvent leur être proposées (cf. brochure générale 2017).

La pédagogie OISE



Parce que la réussite d'un concours est une affaire de confiance en soi autant que de maîtrise des connaissances, les formations prépas OISE sont conçues pour permettre aux stagiaires de progresser sur ces deux fronts.

La confiance s'acquiert par la pratique, c'est pourquoi OISE centre sa pédagogie sur une prise de parole régulière. Celle-ci doit devenir spontanée et pertinente dans sa forme et son contenu. Les connaissances à approfondir dépendent des besoins spécifiques de chaque stagiaire, par conséquent OISE propose des programmes qui s'adaptent aux différentes filières.

Quel que soit le programme choisi, les stagiaires trouveront :

- un objectif clairement défini ;
- un suivi personnalisé ;
- un bilan des progrès réalisés ;
- un cadre propice au travail et qui favorise la prise de parole de chacun ;
- un rythme soutenu, calqué sur la cadence des écoles prépas les plus ambitieuses.

L'offre de formation prépa OISE se divise en trois programmes, au choix :

Le programme Prépa Tutorial™ :

20h ou 25h de cours particuliers par semaine

Le stage se compose exclusivement de cours individuels ciblés. Toute l'attention des professeurs est concentrée sur le stagiaire. L'adéquation est parfaite entre le contenu de la leçon, les besoins du stagiaire et les exigences de son concours. Le programme Tutorial™ permet également l'utilisation de méthodes pédagogiques adaptées aux rythmes attendus. Le programme Tutorial™ favorise une progression maximale sur une courte période. Merci de noter que les étudiants des filières littéraires doivent impérativement suivre un stage de 25h par semaine en raison de la densité des programmes.

Le programme Prépa Quatorial™ :

30h de cours par semaine, dont 20h en Quatorial™ (groupe de 4 stagiaires maximum) et 10h en Octorial™ (groupe de 8 stagiaires maximum)

Le programme Quatorial™, dont la majorité des cours est dispensée en groupe de 4 participants maximum, permet à chacun de bénéficier d'un soutien personnalisé au sein d'une unité stimulante. Dans un groupe restreint, les enseignants sont en mesure de répondre aux besoins spécifiques de chacun, et de permettre ainsi à tous d'atteindre leurs objectifs. Afin de garantir une préparation optimale, ce programme inclut au quotidien un essai ainsi qu'une colle (sauf Sciences Po où les étudiants font un compte-rendu oral de recherche).

Le programme Prépa Octorial™ :

30h de cours par semaine par groupe de 8 stagiaires maximum

Ce format favorise l'émulation et encourage l'autonomie. Il permet aux enseignants de superviser le travail et les progrès de chacun dans un environnement studieux. Les élèves mettent immédiatement en pratique les connaissances acquises en rédigeant un essai quotidien et en présentant deux colles hebdomadaires (sauf Sciences Po où les étudiants font un compte-rendu oral de recherche).

Un état d'esprit au-delà des connaissances essentielles



OISE permet à l'élève d'acquérir les connaissances et l'état d'esprit indispensables à la réussite des concours d'entrée aux Grandes Écoles. Ce stage l'encourage à évaluer son potentiel, à découvrir comment aller plus loin dans la recherche de l'excellence, à acquérir suffisamment de confiance en soi pour se dépasser, à aborder les épreuves en toute sérénité et être prêt pour les concours.

Grâce à l'ingénierie pédagogique OISE, les professeurs ont une connaissance parfaite du contenu des épreuves et des critères d'évaluation des candidats, quel que soit le concours. Ils sont en contact permanent avec leurs homologues en France.

Les programmes, entièrement renouvelés chaque année, comprennent :

- entraînement intensif au commentaire de texte (ou à l'oral, ou à l'écrit) pour développer ses capacités à extraire l'essentiel du texte et stimuler une réflexion construite autour des sujets abordés ;
- entraînement intensif à l'écoute et à l'analyse de textes enregistrés pour une compréhension rapide des éléments clés ;
- préparation méthodique à l'argumentation, tenant compte aussi bien de la forme que du contenu ;
- révision, renforcement et développement des acquis en grammaire, vocabulaire et syntaxe, afin de combler les lacunes, éviter les pièges et exceller dans l'expression (le jury attend une grande précision dans l'utilisation des tournures grammaticales et syntaxiques) ;
- entraînement à la traduction (version et/ou thème, contraction croisée selon la section choisie) dans différents styles de langue : économique, littéraire, politique, journalistique et langage de la vie quotidienne ; ces cours sont menés par des enseignants parfaitement bilingues anglais, américains, allemands ou espagnols ;
- colles (méthodologie et pratique) pour dominer la pression engendrée par les épreuves des concours ;
- familiarisation avec les phénomènes culturels et l'actualité du pays de séjour ;
- dissertations/essais.

Exemple d'emploi du temps - Programme Prépa Quatorial™ et Octorial™

08.30–09.00	Lecture et préparation du texte du jour (travail individuel)	14.15–15.45	Colle, entraînement à l'épreuve orale : résumé, commentaire, conversation, suivi de 45 minutes d'atelier (amélioration du vocabulaire, de la grammaire et la méthodologie du commentaire) colle quotidienne pour le programme Quatorial™, bi-hebdomadaire pour le programme Octorial™ pour lequel cette heure est consacrée à l'expression écrite
09.00–10.00	Traduction : thème, version ou contraction croisée		
10.00–11.00	Revue d'actualité : étude de l'actualité (méthodologie et argumentaire pour colles et essais, modèles de commentaire pour la colle du lendemain)		
11.00–11.15	Pause café	15.45–16.00	Pause thé
11.15–12.45	Analyse de textes : analyse de textes et discussion ; analyse et correction des essais/synthèses écrits par les stagiaires	16.00–17.00	Grammaire : revue des structures grammaticales, acquisition de vocabulaire et entraînement à la prononciation
12.45–13.45	Pause déjeuner	17.00–18.00	Consolidation du travail de la journée
13.45–14.15	Préparation à la colle : audio, vidéo ou texte (travail individuel)	Soirée	Exercices, rédaction, préparation pour le jour suivant (travail individuel)

Épreuves d'anglais



Oxford

Oxford est une ville historique offrant un cadre d'apprentissage à la fois prestigieux et empreint de charme. On y remonte le temps en déambulant dans les rues où les 38 Colleges, regroupant 22 000 étudiants, sont les témoins architecturaux des siècles que la ville a traversés. OISE entretient des rapports privilégiés avec l'Université d'Oxford, réputée depuis des siècles pour ses méthodes d'enseignement inégalées. Ces liens étroits ont permis à OISE de recruter parmi ses professeurs des esprits brillants issus de cette prestigieuse université dont la réputation n'est plus à faire.

Le mot de l'un de nos professeurs : "In order to be successful, you will need to impress the examiners. We will challenge you to give your best and will match your ambition. We want you to excel and we will make you do so."



Bristol

Bristol s'est principalement développée autour d'activités portuaires, mais elle est aussi un pôle dynamique dans le secteur de l'aéronautique et de la finance, ce qui ne manquera pas d'intéresser notamment les stagiaires qui souhaitent intégrer une école de commerce ou d'ingénierie aéronautique. C'est l'une des villes universitaires les plus énergiques et créatives du pays et les professeurs OISE ne manquent pas de communiquer cette énergie aux stagiaires.

Le mot de l'un de nos professeurs : "We offer our students a very rigorous, challenging prépa course. We guide them through Critical Reading and the performance aspect of speaking. Here at OISE Bristol, we very often see students of English arrive hesitant, but we see them off as confident English speakers."

Épreuves d'allemand



Heidelberg

La magnifique ville d'Heidelberg est un haut lieu d'excellence académique, un vivier de professeurs talentueux dont OISE a su profiter pour assurer à nos stagiaires la meilleure formation possible. L'Université (en allemand Ruprecht-Karls-Universität Heidelberg ou en latin Universitas Ruperto Carola Heidelbergensis en honneur à ses deux fondateurs) est la plus ancienne d'Allemagne.

Le mot de l'un de nos professeurs : "OISE Heidelberg blickt auf eine langjährige Erfahrung im Unterrichten von prépa Grandes Écoles-Kursen zurück und hat einen exzellenten Ruf als Intensiv-Training-Center erworben. Unsere Trainer sind bestens mit den jeweiligen Prüfungsanforderungen und individuellen Bedürfnissen der Teilnehmer vertraut. Somit bleiben die Kurse stets maßgeschneidert und auf dem neuesten Stand."

Épreuves d'espagnol



Ségovie

Ancienne place forte maure, site UNESCO de l'héritage mondial dont l'Alcazar est l'emblème, Ségovie est une ville unique. Les professeurs OISE s'imprègnent de l'énergie de la ville pour que les stagiaires saisissent toutes les nuances de la langue espagnole.

Le mot de l'un de nos professeurs : "Nuestro objetivo es formar a los alumnos prépa para que éstos alcancen su máximo potencial en las pruebas de acceso a las Grandes Écoles. A la vez que les preparamos para cada componente del examen, también desarrollamos sus destrezas comunicativas, su nivel de confianza y su capacidad para desenvolverse con soltura en escenarios reales."

Dates et tarifs

Programme Prépa Quatorial™

20 heures de cours Quatorial™ et 10 heures de cours Octorial™ par semaine

- Prépa Économiques et Commerciales (toutes les dates et destinations)
- Prépa Scientifiques (toutes les dates et destinations)
- Prépa Technologiques (Banque PT) à Oxford du 23.07 au 05.08
- Agro Vêto (concours BCPST) à Oxford du 23.07 au 05.08
- Prépa Sciences Politiques à Oxford, à toutes les dates

€	Anglais		Espagnol		Allemand	
	Oxford		Ségovie		Heidelberg	
Dates	Famille*	Famille	Résidence	Famille	Famille	Famille
23.10-29.10.16	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905
18.12-24.12.16	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905
18.12-31.12.16	2 semaines	3 590	-	-	-	3 590
25.12-31.12.16	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905
05.02-11.02.17	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905
05.02-18.02.17	2 semaines	3 590	-	-	-	3 590
12.02-18.02.17	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905
12.02-25.02.17	2 semaines	3 590	-	-	-	3 590
19.02-25.02.17	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905
19.02-04.03.17	2 semaines	3 590	-	-	-	3 590
02.04-08.04.17	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905
02.04-15.04.17	2 semaines	3 590	-	-	-	3 590
09.04-15.04.17	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905
09.04-22.04.17	2 semaines	3 590	-	-	-	3 590
16.04-22.04.17	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905
16.04-29.04.17	2 semaines	3 590	-	-	-	3 590
02.07-08.07.17	1 semaine	1 905	1 905	2 210	-	1 905
09.07-22.07.17	2 semaines	3 590	3 590	4 200	-	3 590
23.07-05.08.17	2 semaines	3 590	3 590	4 200	-	3 590
06.08-19.08.17	2 semaines	3 590	3 590	-	-	3 590
13.08-26.08.17	2 semaines	3 590	3 590	-	-	3 590
20.08-02.09.17	2 semaines	3 590	3 590	-	-	3 590
22.10-28.10.17	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905
22.10-04.11.17	2 semaines	3 590	-	-	-	3 590
29.10-04.11.17	1 semaine	1 905	-	-	-	1 905

*Supplément logement en *college* à Oxford (été uniquement): 845 €/semaine

Programme Prépa Individualisé

20 ou 25 heures de cours Tutorial™ par semaine

- Toutes filières

Oxford : stages d'anglais	Heidelberg : stages d'allemand	Ségovie : stages d'espagnol
------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------

Lorsque les besoins de l'élève nécessitent un accompagnement plus personnalisé, le Programme Prépa Tutorial™ est le plus performant.

Les dates peuvent être choisies librement à toute époque de l'année (début des cours chaque lundi de l'année).

Tarif avec hébergement en famille d'accueil à Oxford, Heidelberg et Ségovie.

	1 semaine	2 semaines
20 heures	2 445	4 670
25 heures	2 935	5 650

En résidence à Oxford (juillet et août) En résidence à Ségovie (du 02.07 au 05.08)

	1 semaine	2 semaines	1 semaine	2 semaines
20 heures	3 290	6 360	2 750	5 280
25 heures	3 780	7 340	3 240	6 260

Les prix comprennent :

- le programme des cours
- l'hébergement en chambre individuelle et en demi-pension (sauf Bristol en résidence sans repas)
- le prêt du matériel pédagogique
- l'accès au centre de ressources audio et vidéo
- une excursion le samedi pour ceux qui choisissent un programme de 2 semaines

Programme Prépa Octorial™

30 heures de cours Octorial™ par semaine

- Prépa Économiques et Commerciales
- Prépa Scientifiques

€	Anglais		
Dates	Famille	Résidence	
	Bristol		
02.07-15.07.17	2 semaines	2 880	3 200
16.07-29.07.17	2 semaines	2 880	3 200
30.07-12.08.17	2 semaines	2 880	3 200

Voyage

Les stagiaires arrivent le dimanche précédant leur stage et repartent le samedi.

Par défaut, l'organisation du voyage est laissée aux bons soins du stagiaire.

Cependant, aux dates des vacances scolaires, il est possible, et ce pour toutes les destinations, de souscrire à l'option voyage organisé.

Le voyage est organisé au départ de Paris, jusqu'au lieu d'hébergement, et inclut le retour, dans les mêmes conditions.

Ce service comprend :

- la réservation et l'achat des billets A/R ;
- l'accueil et l'assistance à l'enregistrement dans les gares et les aéroports sélectionnés ;
- les transferts dans le pays du stage, entre l'aéroport/la gare et le lieu de résidence, à l'aller comme au retour.

Tarif : 380 €

Un service d'accueil et de transfert entre gares et aéroports parisiens est également organisé sur demande moyennant un supplément. Sous réserve de disponibilité et en période estivale, certains départs peuvent se faire de province.

Conditions générales de vente (équivalent disponibles sur oise.com)

Article 1- Organisation

OISE Etudes Linguistiques, ci-dessous nommée «OISE», société par actions simplifiée au capital de 510.000 euros, dont le siège social est sis 95, rue de Seine, 75006 Paris, est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris au n° 339 738 720. OISE est titulaire du certificat d'immatriculation M 0700102 délivré par AxaF France (ci-dessous nommé «AxaF») en vertu d'une garantie financière soustraite auprès de l'ASFI, 15 avenue Garret, 75017 Paris. Les séjours et l'Abonnement sur les centres pour mineurs font l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. OISE est membre agréé UNOSEL, ainsi que de la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP) et du SNAO. OISE est garantie par une assurance responsabilité civile professionnelle des auteurs de l'Abonnement : Contrat N° 528103034.

Article 2- Séjours, Prix, Modifications

La brochure OISE comporte la description des séjours proposés et des prix en euros applicables sous réserve d'éventuelles modifications qui sont toujours possibles et qui seraient portées à la connaissance du client. Le présent client est certifié de la validité de ces informations. La brochure étant éditée annuellement, OISE se réserve le droit de la modifier afin d'adapter les modalités de ses séjours aux offres des prestataires avec lesquels elle travaille. L'engagement de OISE ne vaut donc, que pour les prestations et les prix qui existent au jour de la signature du contrat. Toute modification des conditions figurant sur la brochure s'applique dans la mesure du possible, par exemple au moyen de formulaires additionnels qui seront fournis avec la brochure, avant la signature du contrat (sauf exception pour le prix, comme indiqué ci-après). Le coût du voyage aller-retour est à la charge du participant sauf si le contrat est stipulé. Les frais pharmaceutiques, médicaux et hospitaliers, les repas pendant le voyage aller-retour (sauf si le contrat est stipulé), les repas du midi (sauf si le contrat est stipulé), les transports locaux (sauf si le contrat est stipulé), l'assurance responsabilité civile et rapatriement.

Les prix ont été déterminés, à la date du 01/01/2016, en tenant compte des données économiques suivantes: taux de change de la monnaie des pays concernés, coût du transport, redondances et taxes diverses et sont valables jusqu'au 31 décembre 2017.

OISE se réserve le droit de modifier les prix à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des éléments suivants : a) coût des transports (le notamment au coût du carburant) ; b) dévaluations et taxes affectées aux prestations offertes, telles que les taxes d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. Les modifications seront répétées dans le prix à compter de sa date d'application, y compris pour le client déjà inscrit et ayant déjà réglé la prestation correspondante. En revanche, au cours de 30 (trente) jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut être l'objet d'une modification.

Des programmes complémentaires peuvent être proposés sous forme de supports additionnels qui dépendraient des présentes Conditions Générales de Vente. Les horaires des programmes présentés sont susceptibles d'être agencés selon le centre choisi, en fonction des habitudes et/ou contraintes locales. Les horaires applicables sont indiqués sur les documents de renseignements par écrit à l'adresse électronique ou postale du participant, ou de son représentant légal s'il est mineur, avant la conclusion du contrat, sauf en ce qui concerne le prix.

Article 3- Procédure d'inscription et paiement du prix

L'inscription se fait par les moyens suivants : e-mail, téléphone, courrier, auprès de nos sièges régionaux ou sur le site internet OISE.ÉTUDES LINGUISTIQUES, accessible sur le site internet OISE. Les inscriptions sont effectuées par le participant ou son représentant légal s'il est mineur, avant la conclusion du contrat, sauf en ce qui concerne le prix. L'inscription est soumise aux règles spécifiques de la vente à distance et du paiement en ligne.

Une inscription est validée lorsque le dossier est complet, celui-ci est composé :

- Du bulletin d'inscription renseigné et signé (quand le participant est mineur, le bulletin est rempli et signé par un parent ou le représentant légal).

- Des pièces demandées et notamment, pour les mineurs, de la copie de la pièce d'identité recto-verso valide du participant et du code de conduite renseigné et signé. Avant le départ le participant, ou son représentant légal s'il est mineur devra également remplir et signer une fiche sanitaire.

- Du montant de la somme due, en espèces, en espèces, sans paiement du solde dans le délai prévu, et en tout état de cause, au plus tard le jour qui précède le départ, l'inscription pourra être annulée. Dans tous les cas l'annulation ne donne pas lieu à un remboursement du voyage organisé s'il était soustrait.

Le prix est payable par chèque bancaire à l'ordre de «OISE Etudes Linguistiques SAS», carte bancaire (à l'exception American Express et Diners Club International) ou virement bancaire. L'attention du client est attirée sur le fait que la passation d'une commande oblige le client à son paiement.

Article 4- Responsabilité

Le client et/ou les centres émettent limite le client pour certains types de programmes, OISE peut être amenée à proposer d'autres produits ou services en complément ou remplacement de ceux figurant sur la présente brochure.

Article 5- Carnet de voyage et formalités

Des documents additionnels relatifs aux renseignements sur le séjour visés à l'article L2114-17 du code du tourisme (notamment adresse du centre et le numéro d'urgence) seront transmis au client par e-mail, ou à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription, et au plus tard une semaine avant le départ (sauf en cas d'inscription tardive).

Les coordonnées du lieu d'hébergement sont communiquées par email ou courrier au plus tard une semaine avant la date de départ (sauf en cas d'inscription tardive) et l'adresse de la famille d'accueil ainsi qu'une convocation pour le voyage organisé qui comporte les dates de départ et retour, le lieu et l'heure du rendez-vous ainsi que les horaires de retour.

Dans l'éventualité d'un «par-extraordinaire» le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, n'aurait pas eu connaissance, son attention est attirée sur le fait qu'il est tenu de se présenter à l'heure indiquée au lieu de rattachement afin d'être informé.

Article 6- Formalités administratives et sanitaires

Les documents nécessaires aux formalités administratives sont susceptibles de changer et sont différents selon le pays de destination et la nationalité du participant.

Chaque participant de nationalité française doit être en possession d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport à son nom (en fonction du pays de destination) en cours de validité au jour du retour du séjour. Certains pays exigent, outre un éventuel visa, que le passeport soit valide (6 mois) après la date de retour, la possession d'un billet de retour ou de continuation, ainsi que d'un minimum de fonds.

Sous réserve de changement, pour les enfants de moins de 18 ans, le participant, ou son représentant légal, doit posséder son propre passeport ou son propre dossier. Le livret de famille n'est pas une pièce d'identité et n'est pas valable pour les voyages internationaux.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, peut obtenir de plus amples informations sur les formalités à respecter pour le franchissement des frontières sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/fr/consulaires ou auprès des services consulaires de son pays de résidence.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, se renseigne auprès de la Mairie/Préfecture dont il dépend. Il faut apporter les délais pour obtenir un visa quand cela est nécessaire (en moyenne 3 à 6 semaines selon le pays).

Pour les ressortissants non français, il appartient à la personne de voyage auprès des autorités concernées (ex : Consulat, Ambassade), en tenant compte de son pays de résidence, les différents documents nécessaires. En conséquence, sans paiement du solde dans le délai prévu, et en tout état de cause, au plus tard le jour qui précède le départ, l'inscription pourra être annulée. Dans tous les cas l'annulation ne donne pas lieu à un remboursement du voyage organisé s'il était soustrait.

Le participant ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Il est conseillé de vérifier, auprès des autorités concernées, les risques sanitaires que présentent éventuellement son pays de destination, et les pays de transit de son voyage, ainsi que les recommandations émises par les autorités et le matériel et de se conformer à ces dernières. Pour toute information concernant les risques sanitaires, il est recommandé de consulter régulièrement les sites internet suivants :

- Ministère des Affaires Étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/consulaires/aux-voyageurs

- Institut de Veille Sanitaire : www.invs.santepubliquefrance.fr

- Institut de Veille Sanitaire : www.invs.santepubliquefrance.fr

- Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : www.who.int/fr/

Si le participant voyage au sein d'une Union Européenne, il est recommandé de se procurer la carte européenne d'assurance maladie (gratuite) dont le délai d'indemnité est en moyenne de 6 à 14 semaines.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, quelle que soit sa nationalité, s'engage à être en règle au regard des formalités de police, de douane et de santé et a bien compris que cela relève de sa seule responsabilité. L'accomplissement des formalités, les frais de délivrance des passeports, visas, et autres documents de voyage, restent, dans tous les cas, à la charge du participant.

OISE n'est pas responsable des conséquences de l'absence de visa d'un participant ne serait pas en possession de ses papiers d'identité, des visas ou des documents requis, et si ceux-ci n'étaient primés avant le retour en France. Ainsi, si le participant se voit refuser l'embarquement ou l'accès au pays de destination, sauf notamment de satisfaire aux formalités de police, de santé ou de douane, OISE ne pourra en aucun cas rembourser les billets ou quelque frais d'inscription ou de voyage. Les conséquences éventuelles infligées résultant de l'insoumission de renseignements ou de l'absence de documents de santé, de santé ou douanier ainsi que des conséquences pouvant en résulter.

Article 7- Voyage

(a) Voyage individuel

Le prix change par OISE comme à l'arrivée du participant dans sa famille d'accueil, son lieu d'hébergement ou sur le centre OISE si l'hébergement n'est pas sollicité. Elle se termine au moment où le participant quitte le même lieu à la fin de son séjour. Les modalités du voyage aller-retour jusqu'au lieu d'hébergement ainsi que son coût sont à la charge du client.

(b) Voyage individuel avec accueil et transferts en taxi

Le prix change par OISE comme à l'arrivée du participant dans le pays de destination après le passage des douanes (quand il prend l'avion) et à la sortie de gare (quand il prend le train). OISE organise son transfert jusqu'au lieu de résidence. À aller comme au retour, si le participant a choisi et payé cette option, le transfert par taxi est organisé. Si l'option du voyage individuel avec accueil et transferts en taxi n'a pas été choisie, les modalités du voyage aller-retour et son coût sont à la charge du client.

(c) Voyage organisé

Le voyage organisé comprend, aller-retour, les billets de transport, l'accueil et l'inscription de OISE à l'enregistrement dans les aéroports et les gares d'arrivée spécifiques. La prise en charge au lieu d'hébergement du groupe de voyageurs est assurée par OISE. Le participant est informé du fait que l'accomplissement des formalités administratives est à la charge du participant et que le participant est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, est tenu de payer le montant de son inscription, tout produit de consommation et le traitement médical auquel il est soumis. Si des informations n'ont pas été données à OISE lors de l'inscription, et qu'elles rendent impossible l'accueil du participant, OISE n'en sera en aucun cas responsable et l'annulation sera considérée comme du fait du participant.

Article 11- Annulation du fait du client

Le client peut annuler le séjour, avant son départ, sans frais d'annulation mais uniquement dans les cas suivants :

- maladie

- décès d'un participant ou d'un membre de sa famille proche (parents, frères, sœurs, grands-parents, enfants, celle liste étant exhaustive) : décès d'un membre de la famille proche du participant (parents, frères, sœurs, grands-parents, enfants, celle liste étant exhaustive).

- complication de grossesse.

- décès du grand-père ou de l'arrière grand-père.

- licenciement du participant.

- obtention d'un emploi par le participant dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée si la date de début du contrat est antérieure à la date de fin du stage.

- modification de la date de départ du participant par l'employeur.

- convocation administrative à caractère impératif du participant à une date fixe pendant le séjour.

- convocation du participant à un examen de rattrapage universitaire à une date fixe pendant le séjour.

En ce respectant les conditions cumulatives suivantes :

- la décision d'annulation doit être notifiée à OISE par courrier recommandé avec accusé de réception.

- la notification de la date de cessation de la prestation doit être accompagnée de justificatifs tels que des copies de documents tels que des certificats médicaux, la décision d'annulation intervenue de la date des décès du participant, ses ayants droit pouvant annuler le séjour aux mêmes conditions et selon les mêmes formalités. À défaut de respecter les conditions précitées, l'annulation ne pourra pas intervenir sans frais et de dédommagement d'à OISE sera celui précisé ci-dessous. En cas d'annulation dans tous les autres cas, des frais stipulés ci-dessus, OISE s'est obligatoirement être avisée par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception et les conditions suivantes s'appliquent :

- si OISE est avisée de l'annulation plus de quatre semaines avant la date du départ, 30 (trente) pour cent du prix total sera retenu.

- si OISE est avisée de l'annulation moins de quatre semaines avant la date du départ, 50 (cinquante) pour cent du prix total sera retenu.

- si OISE est avisée de l'annulation le jour du départ ou après le départ : des frais d'annulation équivalant à une semaine de stage seront facturés en sus de la somme des autres frais mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, les frais de OISE seront calculés comme indiqué ci-dessus. Si la demande d'annulation intervient pendant le stage, le participant devra faire le nécessaire et se sera pour rentrer à son domicile (sauf dans le cas où son rapatriement sera pris en charge par l'assurance rapatriement quand celle-ci n'est éteinte). Par ailleurs, tout séjour raccourci ou prestation non utilisée du fait du participant ou décision des ayants droit sera considérée comme un séjour annulé. OISE s'est obligatoirement être avisée par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception et les conditions suivantes s'appliquent :

- dans tous les cas, et ce même dans le cas où le client peut annuler sans frais d'annulation, l'annulation ne donne pas lieu à un remboursement du voyage s'il était soustrait.

Article 12- Modification du fait de OISE

Si la situation fait qu'OISE se réserve le droit d'apporter des modifications à tout moment au contrat conclu et donc aux prestations choisies. Les modifications seront portées à la connaissance du participant, le plus tôt possible, par écrit à l'adresse électronique ou postale du client.

Contrairement à ce qui est prévu dans le contrat, OISE peut être amenée à modifier le montant de son inscription en fonction de modifications de la part du participant ou de son représentant légal s'il est mineur, qui entraînent une hausse significative du prix, le participant peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par OISE, sous réserve de l'acceptation par le participant d'un montant de son inscription supérieur à celui du contrat initial.

Le participant doit faire connaître son choix par écrit dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R211-1 du code du tourisme, si après le départ, OISE est amenée à modifier le montant de son inscription en fonction de modifications de la part du participant ou de son représentant légal s'il est mineur, qui entraînent une hausse significative du prix, le participant peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, OISE proposer des prestations en remplacement et supporter tout éventuel supplément de prix. Si les prestations acceptées sont de qualité inférieure, dans son intérêt, la différence de prix lui sera remboursée. Si OISE ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si elles sont de qualité inférieure, dans son intérêt, la différence de prix lui sera remboursée. OISE fournira au participant des informations sur les modalités de transport pour assurer son retour dans des conditions jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Le participant devra faire connaître son choix dans les plus brefs délais par écrit.

Article 13- Annulation du fait de OISE

OISE se réserve le droit d'annuler le séjour réservé en toutes circonstances notamment s'il n'y a pas assez de participant ou pour un cas de force majeure. Toutefois, dans la mesure du possible, aucun séjour ne sera annulé moins de 2 (deux) semaines avant la date de départ sauf en cas de force majeure et raisons d'ordre public.

Si OISE est dans l'impossibilité de fournir le séjour réservé, et est donc contraint d'annuler le contrat, avant le départ, l'absence de faute du participant, conformément à l'article L211-14 du code du tourisme, celle-ci doit au remboursement des sommes déjà versées. Dans ce cas, le participant pourra prétendre à une indemnité égale à la pénalité qui lui aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date c'est-à-dire une semaine de stage. Les conditions de résiliation sont soumises à la condition que le participant ait été informé de la date de départ et

Fiche d'inscription

1. Renseignements personnels

Nom : _____

Prénom : _____

M Mme

Adresse : _____

Ville :

Code postal : _____

Téléphone :

Parents

Stagiaire

Email :

Parents

Stagiaire

Date de naissance / /

Fumez-vous ? :

oui non

Régime spécial / allergie :

Médicaments à éviter :

La langue étudiée est-elle :

LV1 LV2

Niveau en anglais / allemand / espagnol

Oral : 1 2 3 4 5

Écrit : 1 2 3 4 5

(1 = débutant ; 5 = très bon)

Êtes-vous bilingue ? oui non

Avez-vous déjà suivi un stage OISE ?

oui non

Si oui, indiquez centre & année :

Non, comment avez-vous connu OISE ?

2. Dates de cours et d'hébergement

Hébergement :

du _____ au _____

Cours :

du _____ au _____

3. Logement

Logement :

famille college hôtel aucun*

*dans ce cas merci de nous donner votre adresse dans le pays de séjour

4. Langue, programme et école

Quelle langue voulez-vous étudier ?

anglais allemand espagnol

Prépa Tutorial™ - 20 heures

Prépa Tutorial™ - 25 heures

Prépa Quatorial™ - 20 heures de cours Quatorial™ + 10 heures de cours Octorial™

Prépa Octorial™ - 30 heures de cours Octorial™

École choisie :

Angleterre Oxford

Bristol

Allemagne Heidelberg

Espagne Ségovie

Fiche d'inscription

5. Renseignements académiques

Classe et filière :

Études l'année prochaine :

Nom et ville de votre établissement :

Nom du professeur d'anglais / allemand / espagnol

Prépas :

- Prépas Scientifiques
- Prépas Économiques et Commerciales
- Prépas Banque PT
- Prépas Agro-Véto
- Prépas Sciences Po
- Prépas Littéraires
- Admissions parallèles, Tremplin 1 et 2
- Écoles de commerce à BAC+0 : Concours Accès et Sésame

Concours que vous souhaitez présenter :

Année du Concours :

Les programmes Prépas CPGE proposés ici ne sont pas adaptés pour les élèves souhaitant intégrer ou actuellement scolarisés en classe préparatoire intégrée. Merci de contacter votre conseiller OISE pour plus d'informations.

6. Voyage Organisé (cf.p.11)

Au départ de Paris à toutes les dates, départs ponctuels de province

Voyage Prépas : 380 €

7. Assurance

Désirez-vous souscrire à l'assurance rapatriement ?*

oui non

*coût selon pays de résidence :

Europe : 12 EUR Reste du monde : 30 EUR

Si non, indiquer :

Nom de la compagnie d'assurance :

N° du contrat :

N° de téléphone :

8. Règlement

- Chèque bancaire/postal à l'ordre de OISE Études Linguistiques pour l'acompte de 400 € ou 780 € (si voyage organisé) et règlement du solde 4 semaines avant le départ.
- Je souhaite régler par carte bancaire et contacte l'agence OISE la plus proche.
- Règlement par virement bancaire. Les coordonnées vous seront indiquées en bas de facture.

9. Droit à l'image

J'autorise OISE à utiliser mon image/l'image de mon enfant pour la promotion de ses stages.

oui non

10. Adhésion Conditions Générales

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales auxquelles j'adhère sans restriction.

Signature *
(précédée de la mention lu et approuvé)

*des parents pour les mineurs

De la vente de voyages ou de séjours

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituant l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraignantes figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies. OISE Etudes Linguistiques a souscrit auprès de la compagnie AXA Courtaige, 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre cedex, un contrat d'assurance qui garantit sa Responsabilité Civile.

Extrait du Code du Tourisme :

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Toutes les informations sont correctes à la date de mise sous presse.



oise.com

